



VILLE DE BOÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 05 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents: Monsieur DEZALOS Christian : Maire Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame JOURNE-LHERISSON Michèle, Monsieur GERAUD Jean-Claude, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame MANDEIX Catherine : Adjoints Madame ACCARY Annie, Monsieur JOSEPH Joël : Délégués Madame LASSORT Colette, Madame LABADIE Annie, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame LUGUET Pascale, Monsieur OURABAH Nino, Madame TRUILHE Aline, Madame ROBIN Séverine, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur DEL-FIORENTINO Julien, Madame FOURNIER Eveline, Monsieur ROUX Jérôme, Madame BONFANTI Brigitte, Madame RAMOND Chantal : Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur LAFUENTE Jean-Michel (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame ACCARY Annie), Monsieur SMYRACHA Jean-Jacques (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI Daniel), Monsieur JACQUIN Henri (donne pouvoir à Madame RAMOND Chantal) Monsieur KHERCHACHE Aïssa (absent excusé), Monsieur BOUDON Arnaud (absent excusé), Madame FAVARD Odile (absent excusé)

Secrétaire de séance:

Monsieur Julien DEL FIORENTINO

.....

Rapport n° 1 - Aide aux sinistrés de l'Aude (rapporteur : Madame Séverine ROBIN)

I - Exposés des motifs

Le lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des Audois et Audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète, le département de l'Aude paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelque 70 communes, l'association des maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux mairies sinistrées.

Ces dons qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

Il vous est proposé, chers collègues, d'associer la commune de Boé à cet élan de solidarité en proposant le vote d'un secours de 1 500 euros.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'appel de l'association des Maires de l'Aude et du Département de l'Aude,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

VERSER : la somme de 1 500 euros au profit des communes sinistrées de l'Aude dans le cadre de l'opération « Solidarité communes audoises 2018 ».

Rapport n° 2 - Convention Agglo, territoire à énergie positive (rapporteur : Madame Aline TRUILHE)

I - Exposés des motifs

Un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) », a été lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017).

Ce programme PRO-INNO-08 prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants (ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire) pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine, donne lieu à délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) revendus à EDF.

Boé en qualité de commune membre de l'Agglomération d'Agen a souhaité adhérer au dispositif.

Les communes sont tenues d'identifier les opérations éligibles, d'évaluer le volume de CEE et les recettes associées (vente) et de réaliser les démarches administratives auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) pour l'enregistrement des CEE obtenus (par tranche de 20 GWh) et le rachat.

Le montage de ces dossiers étant complexe, les communes ont la possibilité par convention de regroupement d'opérations de déléguer à l'Agglomération d'Agen la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans un premier temps, les opérations éligibles doivent être identifiées et le volume des Certificats d'Economie d'Energie validé par le PNCEE.

Une première convention, signée par les communes adhérentes au dispositif, désignera l'Agglomération d'Agen comme "Regroupeur" et en fixera les missions.

A l'issue de l'inventaire des opérations éligibles, une seconde convention dite « financière » fixera les modalités de reversement à la commune du produit de la vente des CEE recouvré par l'Agglomération d'Agen.

La mise en œuvre de PRO INNO 08 permettra de financer les opérations de rénovations énergétiques des bâtiments communaux à 80% minimum.

La présente convention est valable pendant toute durée du programme PRO-INNO-08 et jusqu'à la valorisation des CEE obtenus.

La date limite pour l'envoi des documents nécessaires au dépôt des CEE sur le registre national EMMY par les Collectivités au bénéfice du Regroupeur est le 28 février 2019.

La date limite pour le transfert des CEE sur le registre national EMMY au bénéfice de l'Acheteur est le 30 novembre 2019.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 221-7,

Vu l'article 2.3 « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

APPROUVER : le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017) ;

VALIDER : la convention de délégation de la gestion et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Agglomération d'Agen par ses communes membres ;

AUTORISER LE MAIRE : à signer la convention de délégation de la gestion et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Agglomération d'Agen par ses communes membres ainsi que la convention financière ;

Rapport n° 3 - Demande de réitération de garantie d'emprunt Ciliopée habitat (rapporteur : Monsieur Jean-Claude GERAUD)

I - Exposés des motifs

Ciliopée Habitat a sollicité la commune de Boé afin de renouveler la garantie d'emprunt accordée pour ses prêts en cours, compte tenu des nouvelles conditions financières issues du réaménagement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération d'accord de garantie.

Il vous est donc demandé, chers collègues, de bien vouloir :

- Réitérer la garantie du conseil municipal pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC selon les conditions définies et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », ci-joint.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Les nouvelles caractéristiques financières de la ou des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ou les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A1 au 29 juin 2018 est de 0.75 %.

- La garantie de l'emprunt par la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir la charge.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L. 2252-1 et L ; 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

RENOUVELER : la garantie d'emprunt initialement accordée pour les lignes de prêt suivantes :

N° avenant 82939, n° de ligne de prêt 0932794,

N° avenant 82925, n° de ligne de prêt 0900082,

N° avenant 82925, n° de ligne de prêt 1313306.

Rapport n° 4 - Protocole d'accord Rue du Docteur Delmas (rapporteur : Monsieur Joël JOSEPH)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de la rue du Docteur et Madame DELMAS, la commune de Boé envisage de sécuriser le croisement des bus et le déplacement des piétons en élargissant la voie et en créant un trottoir reliant les abris bus situés à proximité de la clinique Saint-Hilaire Esquirol à la RD 305.

Ce projet est contigu à celui de monsieur STORTI Alain, propriétaire du site de l'ancienne cimenterie. En effet, cette friche industrielle est l'objet d'un projet commercial porté par son propriétaire et qui devrait aboutir à l'installation de deux enseignes dont les noms ne sont pas connus à ce jour.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence, la Ville de Boé, représentée par son Maire, et Monsieur STORTI ont convenu de réfléchir à un projet d'ensemble qui doit permettre de répondre aux

exigences de chacune des parties tout en améliorant la qualité urbanistique d'une des principales entrées de ville de notre commune.

La Ville de Boé réaliserait la voie principale et les trottoirs de la partie de la rue Delmas comprise entre la clinique et la RD 305 en créant un nouvel accès à l'actuelle friche industrielle.

En contrepartie de ces travaux et sous réserve d'obtenir son permis de construire, Monsieur STORTI s'engage par un protocole d'accord à céder le foncier nécessaire à l'opération (terrain nu) , soit environ 559 m², pour l'euro symbolique et à verser une participation aux travaux de 25 000€ pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 130 000 euros.

Afin de rendre cet accord opposable aux parties, il vous est demandé, chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

II - Considérants et références juridiques

Vu le projet de convention rédigé par maître Bourgade, notaire,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

AUTORISER : monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec Monsieur STORTI Alain.

Rapport n° 5 - Demande de subventions fête de la lecture (rapporteur : Madame Chantal RAMOND)

I - Exposés des motifs

En 2019, la Ville de Boé fêtera le 30^{ème} anniversaire de la Fête de la lecture. Cette édition sera l'occasion de faire un retour sur les 29 éditions passées et de mesurer le chemin parcouru depuis la première édition.

Le succès grandissant de cette manifestation culturelle en fait le premier évènement populaire de la commune. En effet, ce sont plus de 5 000 visiteurs qui s'y pressent chaque année sans compter les centaines d'enfants qui ont la joie de recevoir un auteur, un conteur ou un illustrateur chaque année dans leur classe ou à l'accueil de loisirs.

La 30^{ème} Fête de la lecture se déroulera du 7 au 11 octobre 2019 dans les écoles de Boé et de l'agglomération agenaise. Le salon de la lecture aura lieu les 12 et 13 octobre 2019 à l'espace culturel François Mitterrand.

A ce titre, la commune sollicite les partenaires de la lecture publique pour l'accompagner dans le financement de cet événement boétien.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis favorable de la commission Culture et fêtes,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

SOLLICITER : des subventions dans le cadre des manifestations littéraires auprès de l'Agglomération d'Agen, du Conseil départemental 47, du Conseil régional et de la SOFIA.

Rapport n° 11 - Demande de subvention FEDER (rapporteur : Madame Séverine ROBIN)

I - Exposés des motifs

L'Etat via la DREAL Occitanie et la DREAL du bassin Adour-Garonne lancent un appel à projets auprès de tout maître d'ouvrage public ou privé (hors grand groupe) : collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'État ciblés par le programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 - axe XI Objectif spécifique 23 :

Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques pour mettre en œuvre son action 1. Actions permettant de favoriser l'appropriation de l'entité Garonne (identité naturelle, paysagère, et culturelle) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics.

Le programme opérationnel FEDER 2014-2020 vise à dynamiser la réhabilitation du fleuve, en favorisant la mise en place d'actions solidaires au sein de démarches territoriales, en contribuant à la mise en réseau des acteurs et des actions pour une valorisation collective de l'identité Garonne, en recherchant une mobilisation collective et une appropriation citoyenne qui révèlent une relation de qualité entre les hommes et un fleuve plus accessible, plus attractif et pourvoyeur d'un développement économique responsable.

Aussi, les projets qui s'inscriront dans ce programme doivent porter une animation territoriale, pour construire une vision partagée des territoires garonnais, ou participer à la création de lieux ayant un rayonnement à l'échelle du fleuve.

Quelles sont les actions éligibles ?

- Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation (élaboration de guides techniques, expositions...) et d'une appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics (porté à

connaissance des données environnementales dans les plans, programmes et projets...) en cohérence avec l'axe IX.

- Actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial ;
- Actions de qualification des paysages, des espaces et du patrimoine en lien avec les continuités écologiques ;
- Travaux paysagers, travaux de valorisation de l'espace fluvial, de restauration paysagère en lien avec les continuités écologiques.

Le projet porté par la Ville de Boé autour du site historique de la Tour Lacassagne pour la période 2019 -2020 vise à restaurer la tour Lacassagne, à construire un bâtiment annexe sur les ruines de l'aile droite et à engager un travail de conception – réalisations scénographique et muséographique pour accueillir les différentes animations permanentes ou non qui justifieront la mise en œuvre d'un centre d'interprétation de la Garonne.

Le site de la tour permettra aux habitants de Boé comme de l'Agglomération de renforcer le lien, parfois un peu perdu, avec le fleuve autour d'animations, d'échanges et d'actions de préservation de notre environnement.

Il vous est demandé, chers collègues, de bien vouloir valider cette demande de subvention auprès du FEDER ainsi que le budget prévisionnel de cette deuxième étape du projet « Maison de Garonne ».

Le budget prévisionnel proposé au financement FEDER est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement chemin rural Moirax	10 000	Ville de Boé	133 112
Time lapse	3 850		
Mission d'étude muséographique	14 280	FEDER	120 000
Mission de conception scénographique et suivi de réalisation	64 000		
Acquisitions foncières	8 790		
Animation – ateliers Fédé de pêche	45 000		
Ateliers médiation, observatoire des paysages	22 200		
Equipements numériques	49 920		
Reconstitutions moulages animaux	14 186		
Création conte et créatures	3 500		
Création mascotte et peintures sur bois mobile	9 000		
ESPE Création de livrets pédagogiques	5 000		
Communication	5 886		
Rémunération Stagiaires	4 500		
TOTAL	253 112		253 112

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 2016-16-2 du 11 juillet 2016 relative à l'appel à projets « Garonne 2017 – 2018 », programme opérationnel FEDER / FSE Midi Pyrénées et Garonne 2014 -2020,

Vu l'avis des commissions Patrimoine et sécurité, Actions scolaires et périscolaires, Culture et fêtes,

Vu l'avis de la commission patrimoine et cadre de vie,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

VALIDER : le projet d'aménagement de la future « Maison de Garonne » selon le budget prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDER : une subvention FEDER dans le cadre de l'appel à projets « Garonne 2019 - 2020 ».

Rapport n° 6 - Revalorisation du titre restaurant (rapporteur : Madame Françoise LEBEAU)

I - Exposés des motifs

Le conseil municipal a instauré, à compter du 1^{er} août 2008, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville de Boé (ou du CCAS), selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un titre restaurant par jour de travail uniquement pour les agents présents sur leur poste de travail,
- La valeur faciale du titre est de 5,00€ dont 2,50€ pris en charge par la ville de Boé et 2,50€ à la charge de l'agent
- Le nombre de titres est déterminé à terme échu (mois N + 1)
- L'agent s'engage, par convention, pour une durée d'un an renouvelable.

Après 10 ans de fonctionnement, il vous est proposé, chers collègues, de revaloriser le montant de ce titre restaurant de la façon suivante : la valeur faciale du titre est portée à 6.00 € dont 3.60 € pris en charge par la Ville de Boé et 2.40 € par l'agent.

A noter que la loi prévoit que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 %. La proposition ci-dessus porte la participation de la commune à 60 %.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 72-2008 relative à la mise en place des titres restaurants,

Vu l'avis de la commission administration générale, personnel et urbanisme,

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

22 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur ROUX Jérôme, Madame BONFANTI Brigitte,
Madame RAMOND Chantal mandataire de Monsieur JACQUIN Henri, Madame RAMOND
Chantal

PORTER : la valeur faciale du titre restaurant à 6.00 € dont 3.60 € pris en charge par la Ville de Boé et 2.40 € par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapport n° 7 - Complément tableau de voirie (rapporteur : Monsieur Cyriaque ORDRONNEAU)

I - Exposés des motifs

Afin de compléter le tableau de voirie arrêté par le conseil municipal du 28 juin dernier dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH Orange, il vous est proposé de prendre en compte les compléments ou les changements suivants :

Nom actuel de la voie	Début	Fin	Proposition de dénomination	Proposition de fin
Impasse	Chemin de Cazou	Fond de l'impasse	Impasse de Cazou	
Boulodrome	Rue de la Résistance	Rue Jean Mermoz	Square de la Laïcité	
Route de Passeligne	RN 21 (G3 Liaison)	Entrée agglomération Boé village	Route de Passeligne	Rue de la Birade (Rond-point du calvaire)

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 2018-32-05 du 28 juin 2018 relative à la dénomination des voies communales,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

ACTER : les noms et les limites de voiries ci-dessus décrites.

Rapport n° 8 - Convention AA Fonds de concours Protection crues (rapporteur : Madame Pascale LUGUET)

I - Exposés des motifs

La poursuite de la protection contre les inondations sur le secteur Sud d'Agen passe par la réalisation d'un ouvrage de protection de Boé-Bourg (protection 30 ans).

Cette opération consiste à conforter le muret existant et ajouter un rideau de palplanches. La commune de Boé souhaitant garder la vision sur la place Dulcide, il a été convenu d'un commun accord avec l'Agglomération d'Agen, de réaliser une protection par batardeaux amovibles au droit de cette place. Cet aménagement engendre une plus-value en rapport au coût des palplanches brutes initialement prévues. Cette plus-value est évaluée à 140 000€ Ht, soit 168 000€ TTC.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

En effet, cet article prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.5216-15 VI du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013/99 du Conseil de l'Agglomération en date du 28 mars 2013 portant sur la définition d'un fonds de concours des communes membres relatif à des travaux relevant de compétences communautaires,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 168 000€ TTC, au titre de la compétence « Protection des crues », à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux de batardeaux amovibles.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.

Rapport n° 9 - Rapport d'activité 2017 de l'Agglo d'Agen (rapporteur : Monsieur Christian DEZALOS)

I - Exposés des motifs

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence l'Agglomération d'Agen, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité 2016 – 2017 de l'Agglomération d'Agen a été mis à disposition des membres du conseil municipal sur l'application own cloud.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Prendre acte : de la présentation du rapport d'activité 2016–2017 de l'Agglomération d'Agen.

Rapport n° 10 - Rapport d'activité 2017 du SDEE 47 (rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)

I - Exposés des motifs

En application de la loi et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit adresser chaque année aux maires des communes membres, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'organe délibérant accompagné du compte administratif de l'établissement.

Le président du SDEE 47 nous communique le contrôle de sa mission du délégataire de service public de l'électricité et des autres compétences du syndicat.

Pour information, le SDEE 47 intervient au nom de la commune pour les compétences suivantes :

- Electricité basse tension,
- Gaz,

- Maintenance électrique des infrastructures sportives,
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Pour mémoire, le montant des travaux réalisés par le syndicat sur la commune de Boé en 2017 s'élève à **71 626.97 €** qui se répartissent comme suit :

- Effacement de réseaux électriques : 50 621.33 €
- Infrastructures de charges pour véhicules électriques (IRVE) : 21 005.64 €

Le rapport est consultable en mairie ou sur le site internet du SDEE47.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article n° 5211-39 du CGCT,
Vu l'avis du SDEE 47,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

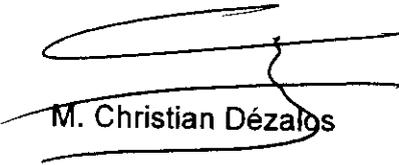
Ne participe(nt) pas au vote :

DÉCLARER : avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 du SDEE 47.

La séance est levée à

Boé, le jeudi 6 décembre 2018

Le Maire,


M. Christian Dézalos

